



Prévention des risques liés aux vendanges

Les vendanges représentent une période d'activité intense pendant laquelle la qualité du travail est la principale priorité. La nature des travaux et l'embauche de travailleurs saisonniers nécessitent de porter une attention particulière à la sécurité des personnes.

👉 Evaluation des risques professionnels

L'employeur doit inclure les risques liés aux vendanges dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Si vous souhaitez obtenir l'appui du service Santé-Sécurité au Travail de la MSA, n'hésitez pas à contacter les conseillers en prévention ou les médecins du travail par téléphone (02 51 36 89 39) ou par mail (sst.blf@msa44-85.msa.fr).

👉 Vendange manuelle

Lors de la récolte manuelle, quelques règles simples permettent de prévenir les douleurs : se préparer à l'effort (échauffements), utiliser les jambes pour soulager le dos (flexions + genou à terre), alterner différentes postures. Le choix des porteurs se fera avant tout sur leur capacité physique. Des échauffements effectués avant le travail, des étirements pratiqués dans la journée et après l'effort permettent de réduire efficacement les douleurs et de gagner en souplesse.

L'alimentation joue un rôle important : un petit déjeuner consistant et équilibré permet de rester plus longtemps vigilant au cours de la matinée. Il est important de s'hydrater correctement, surtout s'il fait chaud dans la journée, afin de réduire le risque de tendinite, les douleurs d'effort et les courbatures.

Pour éviter les chutes, le choix des chaussures et la fixation des échelles sont deux facteurs importants. Attention au transport de personnes sur les marchepieds ou les ailes des tracteurs ou encore dans les remorques : ces pratiques sont très dangereuses et fortement déconseillées.

👉 Vendange mécanique

Moins gourmande en main-d'œuvre, la vendange mécanique présente des risques liés à la complexité des mécanismes en mouvement et à la puissance mise en œuvre.

C'est surtout lors des interventions sur la machine qu'il existe un risque : montage-démontage des parties amovibles, nettoyage, débouillage, gestion de panne. Les mécanismes en mouvement sont particulièrement dangereux pour les opérateurs s'ils ne sont pas entièrement protégés. Il faut arrêter les secoueurs avant toute intervention sur la machine.

Quand les vignes sont en pente, le chauffeur de la machine à vendanger doit être suffisamment expérimenté et sûr de lui pour réaliser le travail en toute sécurité.

Il existe des formations pour les conducteurs de machines à vendanger, n'hésitez pas à vous renseigner.

Transport et réception de la vendange

Outre le respect de la limitation de vitesse imposée aux ensembles tracteur + remorque (25 km/h), il est important d'éviter le transport de personnes si le matériel n'est pas équipé pour cela.

Le chauffeur devra être une personne fiable et ayant un minimum d'expérience. L'âge de conduite minimal est de 18 ans pour un tracteur sans arceau de sécurité, sans aucune dérogation possible. S'il s'agit d'un tracteur rattaché à une exploitation agricole, le permis de conduire n'est pas obligatoire.

Le gaz carbonique, les machines et les chutes sont les principales sources de risque à la cave.

L'asphyxie liée au gaz carbonique (CO₂) est un risque grave qui doit être pris en compte tout au long de l'année, et pas uniquement pendant la période des fermentations. L'accident mortel survenu en mai 2018 au Landreau et l'accident grave qui s'est produit en juillet 2019 à Vallet montrent que des professionnels confirmés peuvent se faire piéger par le gaz carbonique.

Attention : **le test de la bougie ne suffit pas !** La prévention passe nécessairement par la **ventilation systématique** des cuves **avant toute intervention** humaine. En complément, un détecteur de CO₂ portatif (à infrarouge de préférence) permettra de s'assurer que l'air de la cuve n'est pas dangereux. Si vous êtes employeur, ces équipements sont obligatoires, ainsi que l'information des salariés sur le risque.

Limiter l'encombrement de la cave permet de réduire le risque de chute de plain-pied. Si les garde-corps permettent d'éviter les chutes à partir du sommet des cuves, les échelles volantes présentent toujours des risques : on réduira ceux-ci en privilégiant les tampons anti-dérapants et les systèmes de fixation en haut de cuve. Attention aux échelles en bois : leur état est plus difficile à estimer que les échelles métalliques, leur utilisation est fortement déconseillée.

Les ouvertures de cuves doivent impérativement être protégées, compte tenu notamment du grand nombre de déplacements au moment des vendanges. L'éclairage de la cave ne doit pas être négligé : éviter les zones d'ombre.

Les risques liés aux machines proviennent principalement des parties en mouvement et de l'électricité.

Outre l'entretien de l'installation électrique et son maintien en conformité, il est possible d'abaisser le risque en privilégiant la très basse tension (24 V) pour les baladeuses notamment. A savoir : l'installation électrique dans un ensemble doit être vérifiée annuellement par un organisme de contrôle, les éventuelles non conformités doivent être corrigées.

Au fil du temps, les parties mobiles des machines mises sur le marché sont de mieux en mieux protégées. Attention donc aux machines anciennes, généralement moins bien protégées, et de façon plus générale aux machines dont les protections ont été enlevées ou modifiées. La conformité de ces équipements de travail est l'un des aspects primordiaux de la sécurité en cave. Les personnes non habilitées devront être maintenues à distance des parties dangereuses mal protégées.

La MSA ainsi que le Syndicat des Vignerons Indépendants Nantais (SVIN) peuvent vous aider à vous équiper pour prévenir le risque CO₂ (ventilateur + détecteur). Une opération d'achat groupé est en cours, l'objectif est de permettre aux professionnels de s'équiper avec du matériel adapté à un prix négocié.

Si vous êtes intéressé par cette opération, vous pouvez adresser votre demande au SVIN par mail (svinantais@wanadoo.fr) ou par téléphone (02 40 80 14 74).

Pour toute question technique, vous pouvez contacter les conseillers en prévention au 02 51 36 89 39 ou par mail : sst.blf@msa44-85.msa.fr.